

Décision

Générale

colonial

Décision n° 449 accordant Une permission d'absence de trois semaines à Daher Moussa.

n° 449

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 256 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone en Côte Française des Somalis

Vu la décision n° 329 du 18 mars 1947 engageant Daher Moussa en qualité d'agent technique auxiliaire de 2e classe 13° échelon, au service de la sûreté: Vu la demande en date du 20 avril 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière pour en Jouir à Djibouti est accordée à Daher Moussa, agent technique auxiliaire de 2e classe, 13e échelon en service à la sûreté.

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 5 mai 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

– Le Gouverneur, P-H. SIREX.